



Police du stationnement Extrait du
registre des arrêtés du Maire

ARRETE PERMANENT N°2022-043

**MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
EXTINCTION DES VOIES DE DESSERTE**

Le Maire de Poleyieux-au-Mont-d'Or

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2022 n° 2022-014 portant décision à l'unanimité, d'adopter l'extinction des voies de desserte de 23 heures à 5 heures du matin, tous les jours de la semaine ;

Considérant la volonté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal de maîtriser les dépenses d'énergie et limiter la pollution lumineuse ;

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public sur les voies de desserte, listées ci-dessous, seront éteintes de 23 heures à 5 heures du matin, tous les jours de la semaine.

- Chemin des Côtes
- Chemin des Combes
- Impasse du Thou
- Chemin de Planchamp
- Chemin de la Tour Risler
- Chemin du Pavillon
- Chemin du Maréchal
- Chemin de la Maby
- Chemin Pierre Marion
- Chemin du Bouchat
- Chemin du Nerbey
- Chemin de la Croix Rampau

Article 2 : Cette modification de l'éclairage public sera mise en place par le SIGERLy.

Article 3 : Une information sera transmise à la population.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Ampliations seront transmises à :

- - Préfecture du Rhône - DLPAD- 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon
- - Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours – 17 rue Rabelais 69421 Lyon cedex 03
- - Le chef des pompiers de la Caserne de Poleymieux-au-Mont-d'Or.
- - Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville sur Saône – 5 rue Gorgeat 69250 Neuville sur Saône
- - SIGERLy – 28 rue de la Baisse 69627 Villeurbanne cedex
- - La Métropole de Lyon – Subdivision Voirie VT/PN – 20 rue du Lac 33569 69505 Lyon cedex 03

Fait à Poleymieux-au-Mont-d'Or le :
23/05/202

Corinne CARDONA, Maire



CARDONA